



UNION  
D'ÉCONOMIE  
SOCIALE  
POUR LE LOGEMENT

2751-03

Paris, le 26 novembre 2003

*Destinataires :*

- *Présidents et Directeurs des CIL/CCI*
- *Partenaires sociaux*

*Aides LOCA-PASS pour les bénéficiaires d'aides relogés en raison de la démolition de leur logement.*

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur,

Plusieurs CIL/CCI avaient attiré l'attention de l'Union sur la situation de bénéficiaires d'aides LOCA-PASS qui doivent quitter leur logement promis à la démolition, et être relogés par le même bailleur ou par un bailleur différent.

Pour faciliter les opérations de relogement avant démolition, le Conseil d'administration a adopté le 25 novembre, sur proposition du Comité Paritaire des Emplois et après avis du Comité des collecteurs, un dispositif spécifique pour ces personnes sur la base des modalités suivantes :

- Automaticité de l'octroi des aides aux conditions en vigueur au moment de la signature du nouveau bail, même si le demandeur ne remplit plus les critères d'éligibilité ;
- Etablissement d'un nouveau dossier de demande d'aides, qu'il y ait ou non changement de bailleur ;
- Pour l'avance LOCA-PASS, octroi après remboursement au CIL/CCI de l'intégralité du dépôt de garantie précédent ;
- Pour la garantie LOCA-PASS, octroi en l'absence de mise en jeu de la garantie précédente, ou après régularisation si celle-ci a été mise en jeu.

Le service juridique de l'Union est à votre disposition pour toute question concernant ce dispositif spécifique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,  
Bertrand GOUJON